



Procès-Verbal Du 02 février 2024

Présents : BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, FUERTES Geneviève, ESTIVALS Ludovic, ISSALYS Florian, MAYADE Éric, MAZIERE Benoît, POUGET Joël, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.

Absents excusés : BAYOL Dorian procuration donnée à CALMELS Bernard, RIPOLL Marie-Anne procuration donnée à VABRE Philippe,

Absents : CAJA Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur ISSALYS Florian

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

- 7 du 24/11/2023

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 02 février 2024

Délibération	Objet	Vote
N° 2024-01	Projet et Plan de financement de la rénovation d'un logement communal à Naves	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-02	Mise à disposition de foncier public de la commune dans le cadre de l'AMI pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur foncier et bâtiments publics organisée par Pays Ségali Communauté	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-03	Cession terrain de Manhac et Lavernhe	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-04	Choix projet école	Approuvée 12 voix pour et 1 abstention
N° 2024-05	Loi APER- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-06	Adhésion signalement CDG12	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-07	Création de poste pour accroissement temporaire d'activité	Approuvée à l'unanimité

1. Projet et Plan de financement de la rénovation d'un logement communal à Naves

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que des devis ont été réalisés dans le cadre de la rénovation du logement communal à Naves.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet permettra de mettre aux normes énergétiques le logement et participer ainsi à la réduction des factures d'énergie des locataires afin de préserver l'environnement. En effet, le logement a un diagnostic de performance énergétique (DPE) classé F.

Monsieur le Maire présente les devis au Conseil Municipal afin de valider la réalisation du projet, le plan de financement et le calendrier de réalisation des travaux. Monsieur le Maire indique que l'agent communal pourra faire de nombreux travaux, c'est pourquoi il y a peu de main-d'œuvre.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet s'élèvera à 25 940.29 Euros HT, pour lequel il convient de rechercher toutes subventions pouvant participer à son financement auprès des financeurs suivants :

- ✓ Préfecture de l'Aveyron – DETR
- ✓ Région Occitanie
- ✓ Conseil Départemental de l'Aveyron

Lot	Entreprise	Façon	HT	TTC
Isolation	Isocomble	Pose et fourniture	1 632.00	1 721.76
Menuiserie	MEB	Pose et fourniture	4 597.00	5 519.40
Volet	MEB	Pose et fourniture	3 173.70	3 808.44
Placo	M+	Fourniture	2 686.99	3 224.39
Électricité	Malrieu	Fourniture	4 886.94	5 864.33
Électricité	Gaillac	Pose	1 800.00	1 800.00
Plomberie	Malrieu	Fourniture	1 794.53	2 153.44
Peinture	Séguret	Fourniture	3 813.89	4 576.67
Cuisine	JV	Fourniture	1 555.24	1 850.00
			25 940.29	30 518.43

Financement		Montant en €
Demande	%	
Etat DETR	30%	7 782.09
Région Occitanie	25% de 20 000 plafonné à 5000	5 000.00
Département de l'Aveyron	30%	7 782.09
Commune	plus de 20% (5188.06)	5 376.12
TOTAL FINANCEMENT		25 940.29

Monsieur le Maire propose le calendrier des travaux suivant :

- ✓ Février 2024 : Demande de subvention
- ✓ Avril 2024 : Inscription au budget et début des travaux
- ✓ Novembre 2024 : fin des travaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la réalisation du projet, le plan de financement, le calendrier de réalisation des travaux ainsi que les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de rénovation de l'appartement locatif à Naves, le plan de financement ainsi que le calendrier de réalisation des travaux.
- **De solliciter** des subventions auprès des collectivités citées ci-dessus pour la réalisation du projet « rénovation d'un logement communal à Naves.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à ce projet.

2. Mise à disposition de foncier public de la commune dans le cadre de l'AMI pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur foncier et bâtiments publics organisée par Pays Ségali Communauté

Considérant l'existence sur la Commune de Manhac de la salle des fêtes ainsi que du local technique appartenant à la Commune.

Considérant l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt par la communauté de communes Pays Ségali Communauté ayant pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs en vue de développer, construire et exploiter des centrales solaires sur son patrimoine, en incluant autant que possible les collectivités concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'intégrer** la liste du foncier ci-dessus cité à l'AMI du Pays Ségali pour l'installation de production solaire photovoltaïque.

3. Cession terrain de Manhac et Lavernhe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que POLYGONE SA d'HLM d'AURILLAC a été saisie par la locataire (Mme Aurélie ARNAL) qui souhaite acquérir le pavillon qu'elle occupe à MANHAC, 135 avenue du SEGALA.

Il rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de l'accession sociale à la propriété, POLYGONE offre effectivement aux locataires la possibilité de devenir propriétaires de leur pavillon dans la mesure où ce dernier est construit depuis plus de dix ans.

La commune a mise a disposition des terrains à MANHAC et à LAVERNHE.

Les conditions de vente de ce pavillon étant réunies, POLYGONE a donné un avis favorable à cette cession.

La commune de MANHAC étant propriétaire du terrain concédé à POLYGONE par bail emphytéotique, l'accord du Conseil Municipal est sollicité sur cette vente.

Suite à la demande croissante de logement en location que reçoit la commune, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Soit donner droit à la demande de la famille, ainsi qu'à toute nouvelle demande éventuelle, et d'établir un prix de vente selon le prix actuel du marché de l'immobilier,
- Soit ne pas donner une suite favorable au vu des éléments exposés, ainsi qu'à toute nouvelle demande éventuelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de refuser** la vente des terrains mise à disposition à Polygone afin de garder des logements locatifs sur la commune.
- **de maintenir** cette délibération pour toute nouvelle demande éventuelle.

4. Choix projet école

Monsieur le Maire explique que suite aux remarques du SIVOS porteur du projet et de certains habitants de Lavernhe, l'architecte Monsieur Tournier fait une proposition d'un projet B supprimant une classe et de ce fait diminuant l'emprise sur l'espace public.

Il rappelle que les frais d'étude engendreront une augmentation du prix du projet qui sera compensée par la diminution des matériaux de construction sur environ 100m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la proposition B proposée par le SIVOS. (plan ci-joint) :



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour ; à 0 voix contre ; à 1 abstention des membres présents, décide :

- **D'approuver** le projet B ci-joint
- **De solliciter** le SIVOS afin de relancer ce projet rapidement.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à ce projet.

5. Loi APER- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, avec une présentation en réunion publique du 8 décembre 2023,
- après consultation le 16 janvier 2024 des organes délibérants de l'EPCI Pays Ségali Communauté dont il est membre,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de définir**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints,
- **d'autoriser** tout développement de photovoltaïque en toiture sur la commune, tout en respectant le volet paysagé,
- **d'autoriser** les ombrières,
- **d'autoriser** des projets de méthanisation portés par un groupement d'agriculteurs,
- **d'exclure** le photovoltaïque au sol ainsi que les éoliennes sur toutes les zones du PLU de la commune,
- **de notifier** ces propositions au référent préfectoral unique de l'Aveyron et ampliation à l'EPCI PAYS SEGALI COMMUNAUTE.

6. Adhésion signalement CDG12

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
Vu la délibération en date du 22 mars 2023 du Conseil d'administration du CDG 12 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Les dispositions de l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), prévoient l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP. Afin que les collectivités territoriales et établissements publics d'Aveyron remplissent leurs obligations, le CDG12 propose la mise en place d'une prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le CDG 12 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée ayant pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **D'approuver** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG12,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7. Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir trous sur voirie, aide agent technique, espaces verts...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois reconductible par mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 05 février 2024 au 04 août 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures, reconductible par mois si besoin.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité des membres présents.

Divers

- Explication sur l'accroissement temporaire d'activité
- Programme panneaux Voirie, les élus se distribueront les secteurs afin de prendre les panneaux en photo
- Site internet et photos afin de refaire le site internet de la commune
- Porte de la salle des fêtes
- Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôturé à 23h20.